



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00648110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 53 - Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Sequoia (anciennement Media-Doo) - Signature de la convention

Délibération n° 2021/006481

Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Sequoia (anciennement Media-Doo)

Signature de la convention

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	09/06/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de la convention avec le Conseil départemental pour l'adhésion des bibliothèques municipales à la plateforme de services en ligne Séquoia (anciennement Media-Doo).

I- Contexte

Depuis octobre 2017, la bibliothèque municipale de Besançon adhère à la plateforme de ressources numériques Média-Doo, développée par la médiathèque départementale du Doubs. Cette plateforme donne aux usagers inscrits à la bibliothèque municipale l'accès à un bouquet de ressources variées : musique en streaming, presse (hebdomadaire et mensuelle), films en VOD, outils d'autoformation (langues étrangères, permis de conduire, sports divers, musique...). Des ressources à destination du jeune public sont aussi proposées (livres numériques pour enfants, soutien scolaire...). Cette plateforme évolue en 2021 avec une offre renouvelée et un nouveau portail d'accès baptisé « Sequoia ».

Consciente des enjeux de dématérialisation progressive de certains supports et de la demande croissante d'une partie du public pour les ressources numériques, particulièrement en ces temps de pandémie, la bibliothèque municipale de Besançon souhaite continuer à proposer ces services, dont les usagers sont de grands consommateurs.

II - Caractéristiques de la convention

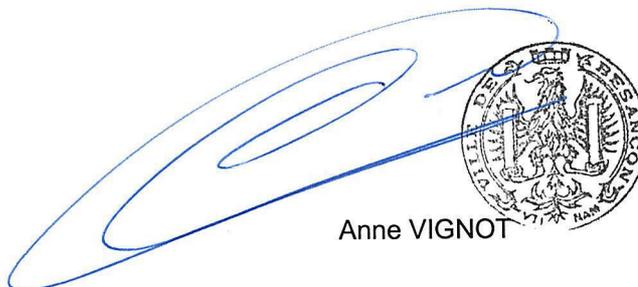
La précédente convention prenant fin en 2020, la médiathèque départementale propose une nouvelle convention triennale.

Cette convention propose un fonctionnement au forfait : la Ville de Besançon versera au Département une cotisation annuelle au prorata du nombre d'habitants correspondant à la population desservie par rapport à la population départementale. Il est fixé, sur la base des statistiques INSEE 2017, à 21,5 % du montant global des abonnements Media-Doo pour la Ville de Besançon (soit 14 981 €). Il peut être révisé à la demande de l'un des deux signataires en cas de variations significatives, ayant un impact notable à la hausse ou à la baisse sur les tarifs.

La dépense sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 011-321-6281-45000.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Convention de partenariat portant sur la mise à disposition de ressources numériques dans les bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants du Doubs

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le DEPARTEMENT DU DOUBS, représenté par Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de l'Assemblée départementale en date du ...

D'une part,

ET

La COMMUNE DE Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2021.

D'autre part,

PREAMBULE

Les bibliothèques publiques créées et financées par les communes et les communautés de communes ont pour objet principal de fournir des ressources et des services dans tous les types de médias pour répondre aux besoins des individus et des groupes en matière d'éducation, d'information et de développement culturel.

Les bibliothèques publiques contribuent à la création et à la préservation d'une société démocratique.

« Pour remplir leur rôle d'une manière satisfaisante, les bibliothèques doivent avoir des ressources adéquates, non seulement au moment de leur création mais aussi sur une base permanente, afin qu'elles soient capables de maintenir et de développer des services qui satisfassent les besoins de la communauté locale » (Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994).

L'ensemble des bibliothèques du département constitue un réseau pour la promotion de la lecture.

Le Conseil départemental favorise leur développement dans tous les secteurs du Doubs, selon les principes de solidarité et de cohésion sociale. Il offre un ensemble de ressources et de services via la Médiathèque départementale.

Les ressources documentaires et culturelles proposées au format numérique ont vocation à devenir partie intégrante de l'offre d'une bibliothèque moderne. Dans un monde qui évolue très vite, le Conseil départemental, soucieux d'accompagner les bibliothèques de son territoire dans le développement de cette offre nouvelle, a créé en 2012 la plate-forme de ressources numériques MEDIA-DOO, qu'il met à disposition des bibliothèques du Doubs. Cette plateforme évolue en 2021 avec une offre renouvelée et un nouveau portail d'accès baptisé « Sequoia ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département du Doubs et la commune de Besançon pour la mise à disposition de ressources numériques aux lecteurs de sa bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT s'engage sur les modalités d'interventions suivantes, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, à :

- Mettre à disposition, pour les lecteurs inscrits de la bibliothèque municipale de Besançon, des ressources numériques (musique en ligne, vidéo en ligne, presse en ligne, autoformation en ligne, ou toutes ressources numériques choisies par le Département en concertation avec la bibliothèque municipale de Besançon). La liste de ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année, en fonction de l'offre des éditeurs,
- Proposer une aide à la médiation à la demande,
- Proposer des actions de formation,
- Organiser et animer des réunions de la commission numérique constituée des représentants des bibliothèques partenaires, et y présenter un bilan statistique de l'année écoulée, ainsi que les éventuels changements de ressources pour l'année à venir.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage sur les modalités d'intervention suivantes par l'intermédiaire de sa bibliothèque municipale à :

- verser au Département une cotisation annuelle au prorata du nombre d'habitants correspondant à la population desservie par rapport à la population départementale. Il est fixé, sur la base des statistiques INSEE 2017, à 21,5% du montant global des abonnements Media-Doo pour la ville de Besançon (soit 14 981€). Il peut être révisé à la demande de l'un des deux signataires en cas de variations significatives, ayant un impact notable à la hausse ou à la baisse sur les tarifs.
- promouvoir les ressources numériques mises à disposition auprès des lecteurs de sa bibliothèque municipale par tout moyen de communication, soit ceux proposés par le Département, soit ceux créés par la bibliothèque municipale,
- Suivre et contrôler les inscriptions de ses lecteurs en collaboration avec les personnels de la Médiathèque départementale chargés de gérer les ressources numériques,
- Participer aux réunions de la commission numérique départementale,
- Participer aux actions de formation proposées par la Médiathèque.

ARTICLE 4 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

LE DEPARTEMENT ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des biens susvisés par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque municipale/intercommunale.

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit toutes assurances utiles liées à sa propre responsabilité.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée trois ans.

Elle sera reconduite pour une même durée par voie d'avenant.

Au terme, les parties décideront d'un commun accord de reconduire la présente convention pour une durée laissée à leur libre appréciation.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties à chaque date d'échéance par courrier recommandé avec AR.

Le non-respect des clauses de la présente convention par l'une des parties pourra faire l'objet d'une résiliation par l'autre partie, ce, à défaut de règlement amiable préalable, sous pli recommandé avec AR.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention par courrier recommandé avec AR. La résiliation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception.

ARTICLE 6 : PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront de toute modification ou adaptation des présentes par avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de différend non résolu par la voie amiable entre la commune et le département sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Besançon, le ...

En deux exemplaires originaux

LA COMMUNE de Besançon
Doubs

La Maire
Département

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

LE DEPARTEMENT du

La Présidente du

Christine BOUQUIN